

DECRET N° 2017/274 DU 07 JUIN 2017
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS DU
SIEGE DANS LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 2005/007 du 27 juillet 2005 portant Code de Procédure Pénale ;
- VU la loi n°2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire, modifiée par la loi n° 2011/027 du 14 décembre 2011 ;
- VU la loi n°82/14 du 26 novembre 1982 fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, modifiée par la loi n°89/016 du 28 juillet 1989 ;
- VU la Loi n° 2011/028 du 14 décembre 2011 portant création d'un Tribunal Criminel Spécial, modifiée et complétée par la Loi n° 2012/011 du 16 juillet 2012 ;
- VU le décret n°95/048 du 08 mars 1995 portant Statut de la Magistrature, modifié par les décrets n° 2000/310 du 03 novembre 2000 ; n° 2004/080 du 13 avril 2004, n° 2012/188 et 2012/189 du 18 avril 2012 ;
- VU le décret n° 97/016 du 22 janvier 1997 accordant des avantages à certains Magistrats, modifié et complété par le Décret n° 2012/190 du 18 avril 2012 ;
- VU le décret n°2012/389 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Justice ;
- VU le décret n° 2012/119 du 15 mars 2012 portant ouverture des tribunaux administratifs ;
- VU le décret n° 2017/270 du 07 JUIN 2017 portant promotion de Magistrats ;
- VU le décret n° 2017/271 du 07 JUIN 2017 portant promotion de Magistrats ;
- VU l'avis donné par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 07 JUIN 2017.

DECRETE :

Article 1^{er} :

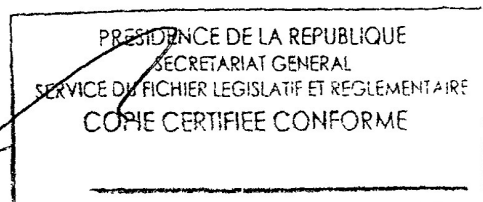
Sont, pour compter de la date de prise de service, nommés aux postes ci-après, au Siège des Tribunaux Administratifs :

DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE L'ADAMAOUA

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NGAOUNDERE

Juge :

- **Monsieur LANGOUO Sylvestre** (Mle 371 000-D), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Garoua, en remplacement de Monsieur KOUE KOAKAMLA, muté.



..!...

DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU CENTRE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE YAOUNDE

Juges

- **Monsieur TANKEU Mathieu** (Mle 372 325-A), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Buea, en remplacement de Madame ASSAFOR JOAN MANGEH épouse MANGHE, mutée.
- **Monsieur KOUE KOAKAMLA** (Mle 538 357-K), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Ngaoundéré, En remplacement de Monsieur NGUIMOUT Jean Paul, appelé à d'autres fonctions.

DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE L'EST

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BERTOUA

Juge :

- **Mme ABEM Irène Béatrice épouse HYOL** (Mle 501 425-L), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Douala, en remplacement de Monsieur FON MAMA, muté.

DANS LE RESSORT DE COUR D'APPEL DE L'EXTREME-NORD

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MAROUA

Juge

- **Monsieur SAME DIKONGUE SAME MOUNDOUMBOU Henri LEDOUX** (Mle 561 862-S), magistrat de 3^{ème} grade, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Douala, en remplacement de Monsieur SONE Simon, muté.

DANS LE RESSORT DE COUR D'APPEL DU LITTORAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DOUALA

Juges

- **Monsieur ATANGANA MBAZOA Henri Michel** (Mle 168 472-M), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Bertoua, en remplacement de Madame ABEM Irène Béatrice épouse HYOL, mutée.
- **Monsieur FOM MAMA** (Mle 544 898-Y), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Bertoua, en remplacement de Monsieur SAME DIKONGUE SAME MOUNDOUMBOU Henri LEDOUX, muté.

- **Madame MOUJONGUE DICK Marthe Augusta Louise** (Mle 568 259-S), magistrat de 3^{ème} grade, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Buea, en remplacement de Monsieur NZALI Alphonse, muté.

DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU NORD

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GAROUA

Juge

- **Monsieur NZALI Alphonse** (Mle 161 861-Q), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Douala, en remplacement de Monsieur LANGOUO Sylvestre, muté.

DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU NORD-OUEST

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BAMENDA

Président

- **Madame ASSA'A Florence FRU épouse AWASSOM** (Mle 538 401-P), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Juge audit Tribunal, en remplacement de Madame FOMUNDAM Rose épouse MBAH ACHA, appelée à d'autres fonctions.

Juges

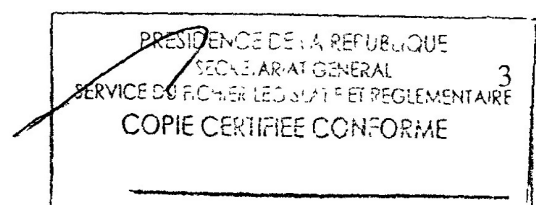
- **Madame ASSAFOR Joan MANGEH épouse MANGHE** (Mle 547 775-Q), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Yaoundé, en remplacement de Madame NKONTIO Marie épouse ZOUNA, mutée.
- **Monsieur Francis NDIP OBEN** (Mle 588 602-M), magistrat de 3^{ème} grade, précédemment Juge et Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de Bamenda, en remplacement de Monsieur SUH Damian AMBE, appelé à d'autres fonctions.

DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE L'OUEST

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BAFOUSSAM

Juge

- **Monsieur SONE Simon** (Mle 501 172-E), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Maroua, en remplacement de Monsieur ATANGANA MBAZOA Henri Michel, muté.



DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU SUD

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'EBOLOWA

Juge

- **Madame NKONTIO Marie épouse ZOUNA** (Mle 151 866-H), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Juge au Tribunal Administratif de Bamenda, poste vacant.

DANS LE RESSORT DE LA COUR D'APPEL DU SUD-OUEST

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BUEA

Président

- **Monsieur MBU Edouard OSOH** (Mle 537 977-L), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Juge audit Tribunal, en remplacement de Monsieur NGU NGWA Augustine, appelé à d'autres fonctions

Juges

- **Monsieur LONJE Martin BENDE** (Mle 554 339-T), magistrat de 3^{ème} grade, précédemment Président des Tribunaux de Première et de Grande Instance de Bangem, en remplacement de Monsieur MBU Edouard OSOH, appelé à d'autres fonctions.
- **Monsieur Christopher OFON** (Mle 544 929-S), magistrat de 4^{ème} grade, précédemment Président du Tribunal de Première Instance de Bali, en remplacement de Madame MOUNJONGUE DICK Marthe Augusta Louise, mutée

ARTICLE 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré, puis publié au journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 07 JUIN 2017

